


Service Commerce  
DR/JPS/LD/OL

## VILLE DE FREJUS

Transmission en Préfecture	18 MARS 2021	Affiché le	Du 7 MARS 2021
Date de réception	18 MARS 2021		Au 7 MARS 2021
Publié le			
Notifié le	17 MARS 2021		
Certifié exécutoire le	17 MARS 2021		

Le Maire,  
David RACHLINE



**ARRETE MUNICIPAL N° 2021 - 0684**  
**PORTANT ANNEXION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**  
**AU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FREJUS**  
**MODIFICATIF**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE FREJUS,**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
 VU l'alinéa 5 de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement,  
 VU le Code de l'Urbanisme,  
 VU la délibération n°1734 du conseil municipal du 04 juillet 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fréjus,  
 VU la délibération n°206 du conseil municipal du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement Local de Publicité de la Commune de Fréjus,  
 VU l'arrêté municipal n°2021-0506 du 26 février 2021 portant annexion du Règlement Local de Publicité au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fréjus,  
 VU les plans et documents annexés à la délibération susvisée,  
**CONSIDERANT** qu'il convient d'annexer le Règlement local de Publicité au Plan Local d'Urbanisme conformément au 5<sup>e</sup> alinéa l'article L.581-14-1 du code de l'environnement,  
**CONSIDERANT** que cette annexion ne se matérialise pas par l'intégration du règlement Local de Publicité au dossier « 5<sup>E</sup> - Annexes » du Plan Local d'Urbanisme mais au dossier « 5<sup>B</sup> - Annexes » du Plan Local d'Urbanisme,  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier l'article 1 de l'arrêté municipal susvisé,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L'article 1 de l'arrêté municipal n°2021-0506 du 26 février 2021 portant annexion du règlement Local de Publicité au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fréjus est modifié comme suit :

« Le Règlement Local de Publicité est annexé au Plan Local d'Urbanisme et, pour ce faire, intégré au dossier « 5<sup>B</sup> - Annexes » de ce dernier. »

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans les 2(deux) mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télécours citoyens » accessible par le site Internet.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle Urbanisme et Aménagement, Monsieur le Directeur Principal de la Sécurité Publique et de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fréjus, le 17 MARS 2021

Le Maire,

David RACHLINE



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AM portant annexion du Règlement Local de Publicité au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fréjus -  
Modificatif.

Date de transmission de l'acte : 18/03/2021

Date de réception de l'accusé de  
réception : 18/03/2021

Numéro de l'acte : 2021-0684 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 083-218300614-20210317-2021-0684-AR

Date de décision : 17/03/2021

Acte transmis par : Karine PERROUD

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public